

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des services de la navigation aérienne

Décision DSNA/D N° du 24 février 2020 modifiant la décision du 10 juillet 2019 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la Navigation Aérienne

NOR : TREA2006402S

(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur des services de la navigation aérienne

Vu le décret n°2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 modifié fixant le classement en listes des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne) ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur des opérations de la direction des services de la navigation aérienne en date du 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur de la direction des services de la navigation aérienne en date du 15 octobre 2019,

Décide

Art. 1^{er}.

L'article 3 de la décision du 10 juillet 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« Le département « sécurité et performance » (DO/1) est composé de trois pôles: le pôle qualité et sécurité technique, le pôle qualité et sécurité exploitation et le pôle performance, d'un responsable du système de management intégré (RSMI) et d'un chargé de mission :

a) Le pôle qualité et sécurité technique est chargé de :

- assurer le recueil et le suivi du traitement des événements techniques ;
- participer au suivi du traitement des événements opérationnels ayant une composante technique ;
- assurer et organiser la formation des entités QST sur le traitement des événements de sécurité technique ;
- organiser le retour d'expérience et la communication relative à la sécurité technique ;
- assurer le secrétariat du groupe national de suivi technique (GNST) ;

- assurer l’analyse de la performance en matière de sécurité ;
 - répondre aux besoins en matière d’outils de traitement des événements de sécurité (techniques et opérationnels) ;
 - contribuer à la définition des outils collaboratifs des superviseurs techniques ;
 - coordonner ses actions avec la division qualité et sécurité exploitation.
- b) Le pôle qualité et sécurité exploitation est chargé de :
- assurer le recueil et le suivi du traitement des événements opérationnels ;
 - assurer et organiser la formation des entités QS/S sur le traitement des événements de sécurité opérationnels ;
 - assurer le secrétariat de l’instance DSN de traitement des événements sécurité (ITES) ;
 - assurer le secrétariat du GPSA, groupe permanent du directoire de l’espace aérien (DEA) en charge du suivi et du traitement au niveau national des événements « mixtes » (avec la défense) de sécurité ;
 - organiser le retour d’expérience et la communication relative à la sécurité exploitation ;
 - assurer l’analyse de la performance en matière de sécurité ;
 - suivre les évolutions des outils liés à la qualité et à la sécurité exploitation ;
 - coordonner ses actions avec la division qualité et sécurité technique.
- c) Le pôle performance est chargé de :
- tenir à jour les bases de données relatives à l’écoulement du trafic, aux retards, aux ouvertures des secteurs en route et approches ;
 - assurer l’élaboration, le suivi et la publication des indicateurs de performance ;
 - contribuer à la définition, l’harmonisation et l’actualisation des besoins opérationnels et techniques en route et approche ;
 - recueillir, coordonner et formaliser les besoins de la Direction des Opérations et de ses unités en outils de gestion et d’analyse de données opérationnelles ;
 - assurer l’analyse de la performance opérationnelle.
- d) le chargé de mission dimensionnement opérationnel est chargé de :
- définir, harmoniser et actualiser les besoins opérationnels et techniques des organismes opérationnels de la Direction des opérations,
 - apporter son expertise aux entités de la Direction des Opérations en matière de construction des tours de services, de gestion du temps de travail des agents à horaire continu. »

Art. 2.

Le c) de l’article 8 de la décision du 10 juillet 2019 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la Navigation Aérienne susvisé est modifié ainsi qu’il suit :

« Chaque service technique assure l’administration et la maintenance du parc informatique, des réseaux et serveurs, des logiciels d’informatique de gestion déployés sur ses sites.

Le service « technique » de l’organisme Orly-Aviation générale comprend trois pôles opérationnels (ATM, CNS, PRED) ainsi qu’un pôle transverse en charge de la qualité de service, la disponibilité opérationnelle, l’instruction et l’informatique de gestion. Le service « technique » de l’organisme Roissy-Le Bourget comprend deux pôles opérationnels (ATM et CNS) ainsi qu’un pôle transverse en charge de la qualité de service, la disponibilité opérationnelle, l’instruction et l’informatique de gestion. Un chef de programme ATM est rattaché au chef de service. »

Art 3.

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait, le 24 février 2020

Le directeur des services de la navigation aérienne,
M.GEORGES